ART. 54 N° 378

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 378

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 54

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, la référence :

 $\ll 2^{\circ} \gg$

est remplacée par la référence :

« 1° bis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.